



COMPTE - RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcis, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - JL. BENIS - M. BERNARD - J. BRUN – O. COPPEL – C. CURTET – D. LIEUTAUD - I. LORDEY

N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD

EXCUSES : T. LE FORESTIER (pouvoir à D. RICHARD) – D. METZGER (pouvoir à C. CURTET) – E. LEGRAND (pouvoir à JC. MICHAUD)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. BERNARD

Ordre du jour

- **URBANISME**

1. **URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 115 ET DU BATIMENT O.N.F. ET EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE**

2. **INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HYDRANT POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

- **FINANCES**

3. **FINANCES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 20 JUIN 2019**

4. **FINANCES – REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES AU SEIN DU BATIMENT « LE RUBAN »**

5. **SALLES ASSOCIATIVES – REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES**

Approbation du PV du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019

1. URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 115 ET DU BATIMENT O.N.F. ET EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Dans l'optique de procéder au déplacement des locaux des services techniques municipaux, mal positionnés en plein centre du village, la commune a sollicité les services de l'Etat (O.N.F.), propriétaires de de la parcelle AY 115, afin d'acquérir le bâtiment existant et une partie du terrain d'assiette.

Ce bâtiment isolé, composé d'un local technique et d'un garage aménagé ainsi que le terrain d'assiette, sis 630 Chemin des Combes sont classés en zone N au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Un emplacement réservé a été créée depuis l'élaboration du P.L.U. en 2014 afin de pouvoir acquérir ce bâtiment qui deviendra un équipement collectif municipal.

Désignation du bien

Commune	Section	Parcelle	Adresse	surface	PLU
Saint-Paul de Varcès	AY	115	630 Chemin des Combes	1857 m ²	N (zone naturelle) Emplacement réservé n° 5 – Local services techniques

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat et en vertu de l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°13140 du 29 juillet 2019 qui a délégué à la commune son droit de priorité sur cette opération, la Direction Générale des Finances Publiques a notifié à la commune, par courrier du 29 août 2019, sa proposition pour l'acquisition de ce bien.

Les conditions sont les suivantes :

- la cession du terrain et du bâtiment technique se fera au prix de 41 400 €,
- la commune disposera d'un délai de 2 mois pour délibérer et faire part de sa décision motivée à M. le Directeur départemental des Finances Publiques, à partir de la réception du courrier de notification ayant pour objet la cession par l'Etat d'un bien à Saint Paul de Varcès, soit jusqu'au 02 novembre 2019,
- cette décision sera accompagnée de la présente délibération et de la copie de l'arrêté métropolitain n°13140, ayant pour objet la délégation du droit de priorité au profit de la commune de Saint-Paul de Varcès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 et L.5211-1 à L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.240-1 et suivants et L.300-1,

Vu la délibération du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 1^{er} juillet 2016 instituant un droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines et d'urbanisation future du territoire métropolitain,

Vu la délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 06 juillet 2018 déléguant au Président l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par la Direction Générale des Finances Publiques, reçue en mairie de Saint-Paul de Varcès le 04 juillet 2019, concernant la vente d'un local technique, garage situé 630 Chemin des

Combes, 38760, Saint-Paul de Varces, parcelle cadastrée AY 115, au prix de 41 400 €,

Vu le courrier de notification de l'Etat d'une décision de vendre un terrain lui appartenant en date du 02 septembre 2019,

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle AY 115 d'une superficie de 1857 m² et du bâtiment existant au prix de 41 400 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire et l'AUTORISE à signer tous documents utiles qui en découleraient.
- DECIDE de prendre en charge tous les frais afférant à cette cession (notaire, géomètre...);
- DECIDE de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques.

2. INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN HYDRANT POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble Alpes Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » (DECI). Le service public de la DECI a pour objectif d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau.

Le poteau référencé n°40 sis le Moulin est situé dans un secteur dont la domanialité est privée. A ce titre, et conformément au nouveau règlement départemental de la DECI de janvier 2017, il appartient à la commune d'en assurer la maintenance et le contrôle. L'examen de la zone potentiellement défendue par cet hydrant fait apparaître, au delà de la zone privative pour laquelle il a été établi, un secteur du domaine public adjacent. En pareil cas, la réglementation permet à la collectivité en charge de la DECI de prendre en charge le coût du contrôle réglementaire de l'hydrant par voie de convention expresse passée avec son propriétaire ou gestionnaire.

Il est proposé au Conseil municipal la convention jointe qui prévoit la prise en charge intégrale par Grenoble Alpes Métropole du contrôle réglementaire périodique de l'hydrant, charge restant au propriétaire de maintenir en état de service le point de défense incendie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents

3. FINANCES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 20 JUIN 2019

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- Vu le rapport de la CLECT du 20 juin 2019

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 20 juin 2019 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour les chemins ruraux lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- les corrections des charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les éléments physiques de voirie transférés
- les corrections des charges de voirie portant sur les produits de fonctionnement pris en compte dans l'évaluation initiale
- les corrections pour les arbres d'alignement suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct par les communes
- l'équipement ALPEXPO
- le bâtiment économique TARMAC sur la commune de Meylan
- la bibliothèque numérique métropolitaine
- la compétence emploi insertion

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 20 juin 2019 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT

Le conseil métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 11 voix pour et 4 abstentions :

1°/ DESAPPROUVE le rapport de la CLECT du 20 juin 2019,
2°/ AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

4. FINANCES – REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES AU SEIN DU BATIMENT « LE RUBAN »

Le bâtiment le Ruban a été pensé afin de permettre aux habitants de Saint-Paul de Varces, aux associations, mais aussi le cas échéant aux entreprises, ainsi qu'aux habitants des autres communes de pouvoir louer des salles afin d'organiser différents types d'évènement.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de permettre la location de deux salles, la salle de réception, située au premier étage et d'une capacité d'accueil de 97 personnes, et la salle polyvalente, d'une capacité d'accueil de 340 personnes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de location des deux salles, et les tarifs de location, tels qu'annexé dans le règlement intérieur joint à la présente délibération.

L'attribution des salles aux associations concernant les manifestations de la saison 2019/2020 ayant été faite au mois de juin 2019, il est proposé au Conseil municipal que les dispositions de l'article 6-2 ne s'appliquent qu'à partir de la saison associative 2020/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET, Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Adopte le règlement intérieur de locations des salles dans le bâtiment Le Ruban ainsi que les tarifs de location proposés |
|---|

5. AUTRE DOMAINE DE COMPÉTENCE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES SALLES ASSOCIATIVES

La commune de Saint-Paul de Varcès met à disposition des associations de la commune des salles municipales pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs et des réunions.

Afin de mettre à jour les règles d'utilisation de ces salles, notamment sur les plans de la discipline, de l'hygiène et de la sécurité, le règlement intérieur voté en conseil municipal le 9 juillet 2015 a été mis à jour.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de ces salles communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET, Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

La séance est levée à 21h14.

